

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 12 octobre 2010

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'augmentation de la capacité de stockage de la
société TRAFICTIR
Commune de Genas
Département du Rhône
Présentée par TRAFICTIR**

REFER : Q:\UEVEIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\69_ICPE_UT\2010\trafictir
Genas\avis définitif\avis.doc n°

Préambule :

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'augmentation de la capacité des stockages en produit contenant de l'acide ou de la soude et des produits toxiques liquides et solides ainsi que des solides inflammables sur la commune de GENAS, présenté par la société TRAFICTIR, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-18 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 5 octobre 2010. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 5 octobre 2010 qui en a accusé réception le 5 octobre 2010.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 21 septembre 2010.

PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

La société TRAFICTIR Rhône-Alpes située 19 chemin des Mûriers à GENAS

1.2. Sa motivation

Le projet consiste en une augmentation de la capacité des stockages en produit contenant de l'acide ou de la soude et des produits toxiques liquides et solides ainsi que des solides inflammables

1.3 Les principales caractéristiques du projet

La société TRAFICTIR RHONE-ALPES est déjà autorisée, par arrêté préfectoral du 15 octobre 2001, complété par les arrêtés préfectoraux du 19 juillet 2004 et du 22 juillet 2008, à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles et matières inflammables, dans un bâtiment d'entreposage d'environ 11 000 m² sur la commune de Genas, au sein de la Zone Industrielle.

Le bâtiment est exploité par la société TRAFICTIR RHONE ALPES qui est spécialisée dans le transport et la logistique, notamment de produits de base de l'agroalimentaire et de la cosmétique.

La société TRAFICTIR RHONE-ALPES projette d'augmenter ses capacités de stockage en produits contenant de l'acide ou de la soude, de diminuer ses capacités de stockage en liquides inflammables et de stocker de nouveaux produits toxiques liquides et solides ainsi que des solides inflammables, sans construire de nouveaux locaux.

1.4 La localisation

TRAFICTIR est implantée 19 chemin des Mûriers sur un terrain de 2,2 hectares environ, sur la commune de Genas, en limite de Saint-Priest. Le projet est compatible avec le PLU de Genas

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

TRAFICTIR exerce ses activités dans la zone industrielle de Genas et est impactée par le périmètre de protection de deux captages d'eau potable :

- Un situé sur la commune de Chassieu, nommé « Chemin de l'Afrique », présente une importance capitale pour fournir la meilleure eau potable en secours en cas de crise grave sur les captages de Crépieux-Charny.
La société TRAFICTIR Rhône-Alpes est située en zone B du périmètre de protection rapproché, en limite de zone A.
- Un situé sur la commune de Genas, nommé « Azieu Satolas ».
La société TRAFICTIR Rhône-Alpes n'est pas située dans le périmètre de protection de ce captage.

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

Le principal risque est l'impact de la nappe, très vulnérable, du fait de la perméabilité importante des terrains rencontrés, toute activité pouvant avoir des répercussions défavorables sur la qualité de la nappe y est à proscrire.

I. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

L'étude d'impact et l'étude de danger sont complètes, l'étude d'impact comporte les six chapitres prévus à l'article R 512-8 II, l'étude de danger comporte-telle les éléments définis à l'article R 512-9.

I.1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact couvre les thèmes requis, les protections et inventaires sont identifiés et les études thématiques sont proportionnées aux enjeux. La compatibilité du projet avec les plans et schémas directeurs est traitée.

Analyse de l'état initial.

La commune de Genas est caractérisée principalement par deux types de formes de relief :

le premier, correspondant au plan géologique à la *colline de Décines*, d'altitudes comprises entre 220 et 259 m et de pente moyenne de 25 %,

le deuxième, correspondant au *couloir de Villeurbanne et Meyzieu*, d'altitudes comprises entre 225 et 209 m et de pente moyenne de 25 %.

La flore est relativement limitée, du fait d'une utilisation intensive des sols pour l'agriculture. Seules quelques parcelles de bois subsistent, ainsi que des haies d'arbres et d'arbustes le long des chemins d'exploitation où la faune trouve refuge.

La faune présente sur le territoire ne présente un intérêt que localement et a été fortement perturbée par les réalisations des grandes infrastructures, qui, outre le bruit, ont segmenté le territoire empêchant ou gênant fortement les déplacements de certains animaux.

L'ensemble du secteur est concerné par la présence de la nappe phréatique de l'Est Lyonnais. Le secteur comprend une nappe aquifère très abondante qui circule dans les alluvions fluvio-glaciaires, en couloirs. La nappe s'écoule vers le Rhône, soit vers le Nord-Ouest dans le secteur considéré. La perméabilité des terrains se situe fréquemment entre $8 \cdot 10^{-3}$ m/s et $1 \cdot 10^{-2}$ m/s (fourchette des extrêmes entre $4 \cdot 10^{-2}$ et $3 \cdot 10^{-4}$ m/s (étude de la nappe de l'Est Lyonnais – DDAF Burgeap – 1995).

La zone est considérée comme un domaine de très grande vulnérabilité, la nature particulièrement perméable des terrains n'apportant pas de protection à la nappe phréatique des alluvions fluvio-glaciaires. Une grande vigilance doit être apportée pour la prévention des pollutions accidentelles.

Dans le secteur d'étude, la pollution de l'air, sans présenter des niveaux importants, provient de 3 sources : la circulation automobile, les activités industrielles, le chauffage industriel ou urbain. Les valeurs mesurées à la station de Genas pour les NO, Nox et PM10 ne dépassent pas les valeurs réglementaires annuelles. Il n'y a donc pas de pollution atmosphérique notable dans la zone concernée.

Les nuisances sonores observées au voisinage du site sont principalement associées aux moyens de circulation/ transport. On trouve en effet :

- La RN6 à environ 650 m au sud du site,
- L'A43 à environ 2 km au sud du site,
- La N346 à environ 1 km à l'ouest du site,
- L'A46 Sud à environ 1 km au sud-ouest du site,
- Les voies de desserte de la zone industrielle.

Les habitations les plus proches de l'implantation sont localisées à l'ouest : zone pavillonnaire à au moins 400 m du site. Il n'y a pas d'autres habitations à proximité.

Il n'existe aucun monument inscrit, ni site classé, au registre des monuments historiques. En revanche, le territoire de Genas se caractérise par de nombreux sites archéologiques.

En conclusion, le dossier identifie bien les enjeux environnementaux.

Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

L'augmentation de la capacité de stockage en produit contenant de l'acide ou de la soude et des produits toxiques liquides et solides ainsi que des solides inflammables n'a pas un impact direct sur l'environnement puisque les locaux de la société ne sont pas modifiés.

Les principaux risques induits par le projet sont l'impact de la nappe et l'incendie. Ces deux points sont traités dans la partie étude de dangers

• **Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagé le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement**

Depuis 2001, TRAFICTIR Rhône-Alpes se développe dans le secteur de la logistique et du transport, elle entend aujourd'hui pérenniser son activité en s'adaptant au marché. C'est pourquoi cette demande d'extension d'autorisation est déposée. Sur le plan de l'environnement, cette demande ne générera pas d'impact supplémentaire notable puisque les locaux ne sont pas modifiés, seule la nature des produits stockés est modifiée.

Les conditions de remise en état sont traitées bien que la société TRAFICTIR n'envisage pas un arrêt d'activité sur le site de Genas.

I.2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de façon exhaustive et les conséquences de la concrétisation des dangers sont évaluées.

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables sont recensés

L'évaluation préliminaire des risques est fournie

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée.

Les différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection sont quantifiées et hiérarchisés.

I-3 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont présentées, les outils informatiques utilisés sont cités et les auteurs sont nommés.

I-4 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Le résumé non technique reprend fidèlement les grands chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de danger et couvre l'ensemble des volets réglementaires. La matrice de maîtrise des risques est jointe au résumé.

II – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers, des mesures proposées, le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète.

Le projet reprend les conclusions des études d'impact et de danger.

CONCLUSION

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement et est proportionnée aux enjeux. L'étude de dangers, quant à elle reprend de manière exhaustive l'ensemble des phénomènes dangereux et conclut que le projet ne génère pas de risques supplémentaires par rapport à la situation existante.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE

Philippe GRAZIANI